

**EXPONENS Conseil & Expertise**  
*Société de Commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*  
20, rue Brunel  
75017 PARIS

**MAZARS**  
*Société de Commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Versailles*  
61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

**ARGAN**

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et  
engagements réglementés**

Exercice clos le décembre 2018

**EXPONENS Conseil & Expertise**  
*Société de Commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*  
20, rue Brunel  
75017 PARIS

**MAZARS**  
*Société de Commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Versailles*  
61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

## **ARGAN**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 32.755.266 €  
Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine

R.C.S : RCS NANTERRE B 393 430 608

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

# ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

---

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 février 2019

**EXPONENS Conseil & Expertise**



**Yvan CORBIC**

Associé

**MAZARS**



**Jean-Maurice EL NOUCHI**

Associé